

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Franche-Comté

Unité Territoriale Centre : 25		Subdivision : Centre 2
Nom(s) du ou des inspecteurs : Laurent LIEVREMONT et Yann RAMPILLON (accompagnés de la Police Nationale)		
Date de la lettre d'annonce de l'inspection :		Date de l'inspection : 11/06/2013
Type d'inspection :	<input type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle	
Motif de la planification : action nationale		
Société : MAMY Relançons		AS/A/D/NC non autorisé
Adresse : 13 Chemin des Relançons à BESANÇON		Priorité : autre
Activité : Carrosserie automobile - Stockage de véhicules accidentés		
Liste des installations inspectées : ensemble du site		
Thème :		
Référentiel de l'inspection : code de l'environnement		
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : M. IEMMOLO Stéphane : Gérant		
Principales constatations effectuées : Sur le site sont présents une centaine de véhicules accidentés ou hors d'usage. M. IEMMOLO, qui exerce par ailleurs des activités de garagiste (rue Fanart à BESANÇON) et de dépanneur, nous a déclaré avoir repris la gérance de l'établissement depuis 6 ans. Les véhicules présents sur le site sont issus de l'activité de dépannage, environ 600 interventions annuelles selon l'exploitant. Pour certains de ces véhicules, le statut de VHU apparaît évident (véhicules brûlés ou fortement accidentés). Néanmoins, et selon les déclarations de M. IEMMOLO, l'ensemble de ces véhicules sont en attente d'une réponse quant à leur devenir (assurances ou judiciaire). A ce titre, l'exploitant déplore les temps de traitement de ces dossiers notamment lorsqu'il s'agit de véhicules volés ou munis de fausses immatriculations. Lorsque la procédure est terminée, tout véhicule non réparable est dirigé vers un centre VHU agréé (en l'occurrence, société SRA à TORPES-25). L'attention de l'exploitant a été attirée sur la nécessité de pratiquer régulièrement ces enlèvements. Il a également été rappelé que le prélèvement de pièces en vue d'une revente était illégal pour un établissement dont l'activité principale était la mécanique ou la carrosserie.		
Suites envisagées : Les activités pratiquées ne relevant pas de la législation sur les installations classées (pas de centre VHU), aucune suite administrative n'est proposée.		
Liste des documents établis suite à la visite :		
Rédacteurs	Vérificateur	Approbateur
Inspecteur des Installations Classées	Le Chef de la Subdivision Centre 2	Chef de l'Unité Territoriale Centre

